

AFFAIRE N° 20 - Honoraires dus au Service des Ponts et Chaussées pour surveillance et contrôle des travaux qui ont été exécutés en 1961 sur la Place de l'Eglise de Ste-Clotilde.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa délibération en date du 16.6.61 le Conseil Municipal avait confié au Service des Ponts et Chaussées le contrôle et la surveillance .../.

des travaux qui ont été exécutés en 1961 sur la Place de l'Eglise de Ste-Clotilde

Les travaux en cause se sont élevés au total à 190.754.fr. et décomposant comme suit :

- main-d'œuvre 32.10.7.- F
- location de matériel..... 144.647.- F

Les honoraires dus au Service des Ponts et Chaussées s'établissent comme suit :

$$- \frac{190.754 \times 4}{100} = 7.630. F$$

majorés de 25 % pour les travaux en régie, ce qui fait au total : 9.637. F

Messieurs, je vous demande d'approuver la dépense qui sera imputée sur les disponibilités du chapitre 226 "charges s/ exercices antérieurs".

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
 le 19 Oct 1963
 P/ le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 Signé: J. Cluchoud